



LE VISA POUR LES INVESTISSEURS



INVESTOR VISA

La loi n° 232 du 11 décembre 2016 a ajouté à la loi consolidée sur l'immigration (TUI) l'article 26-bis, intitulé «Entrée et séjour pour les investisseurs». Il s'agit d'un nouveau type de permis de séjour de longue durée pour les citoyens non européens qui ont l'intention d'effectuer un investissement ou une donation.

Le visa pour investisseurs n'est pas soumis à des limites annuelles d'entrée («quotas») en Italie et permet notamment de voyager librement dans l'espace Schengen.

PERMIS DE SÉJOUR POUR LES INVESTISSEURS

Le permis de séjour dure deux ans et est renouvelable pour des périodes supplémentaires de trois ans.

Il est délivré aux titulaires d'un visa investisseur après leur arrivée sur le territoire italien.

Les conditions de délivrance et de maintien du permis sont les suivantes :

- La réalisation de l'investissement ou de la donation déclarée dans la demande de visa dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrivée en Italie ;
- Le maintien de l'investissement initial pendant toute la durée de validité du permis.

En l'absence de l'une des deux conditions susmentionnées, le permis de séjour pour investisseurs peut être révoqué avant même sa date d'expiration et ne peut être renouvelé.

QUI PEUT PRÉSENTER LA DEMANDE ?

Les ressortissants de pays non membres de l'UE-EEE peuvent demander un visa investisseur. Le demandeur d'un visa investisseur doit être :

- une personne physique et avoir atteint l'âge de la majorité ;
- une personne morale étrangère, identifiée par son représentant légal.

QUELS SONT LES TYPES D'INVESTISSEMENTS REQUIS POUR OBTENIR LE VISA ?

Alternativement,

➤ Obligations d'État émises par la République italienne, Certificats de crédit du Trésor (CCT/ CCTeu), Certificats de Trésor à coupon zéro (CTZ), Bons du Trésor pluriannuels (BTP), Bons du Trésor pluriannuels indexés, dont la durée résiduelle n'est pas inférieure à deux ans.

Montant minimum d'investissement : 2 000 000 euros.

➤ Parts ou actions d'une société opérationnelle, constituée et résidant en Italie conformément à l'article 73 du TUIR. Une société est considérée comme «opérationnelle» si elle est active et a déjà déposé au moins un bilan à la date de la demande de visa. La société cible peut être cotée ou non cotée. Le montant minimum de l'investissement est de 500 000 euros.

➤ Parts ou actions dans des start-ups innovantes. Montant minimum de l'investissement : 250 000 euros.

➤ Donation en faveur d'un projet d'intérêt public dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la gestion de l'immigration, de la recherche scientifique et de la restauration du patrimoine culturel et paysager. Montant minimum de l'investissement : 1 000 000 euros.

LA PROCÉDURE

La procédure se déroule principalement en ligne.

Une demande d'autorisation est considérée comme complète lorsqu'elle comprend :

1. Coordonnées personnelles et de contact du demandeur ;

2. Un curriculum vitae des principales expériences académiques et professionnelles du demandeur ;
3. Indication et description des caractéristiques de l'investissement/donation et, le cas échéant, attestation de consentement des bénéficiaires
4. la documentation prouvant la propriété des fonds à affecter à l'investissement/la donation ; la transférabilité et l'origine licite des ressources financières utilisées (fournie par la banque dépositaire)
5. l'absence de condamnations pénales définitives et un extrait du casier judiciaire;
6. une déclaration d'engagement à utiliser les fonds, validée par une signature numérique, comprenant une indication du montant que le demandeur a l'intention d'investir et de la municipalité où il a l'intention de s'installer.

L'autorisation est délivrée si l'évaluation du comité des visas est favorable. Le visa investisseur doit être demandé auprès de la représentation diplomatique dans un délai de 6 mois. Il reste ensuite deux ans pour entrer en Italie et demander le permis de séjour à la Police, puis trois mois pour effectuer l'investissement ou la donation.

Le permis de séjour a une **durée de deux ans** à compter de la date d'entrée en Italie.



ELECTIVE RESIDENCY VISA

Le visa de résidence élective permet l'entrée en Italie aux personnes autonomes qui ont un besoin réel de résider de façon permanente en Italie, mais qui peuvent prouver qu'elles disposent d'un revenu régulier et adéquat (ne provenant pas d'un emploi) et d'autres ressources économiques.

Le montant minimum des ressources économiques prévu est d'environ 31 000 euros par an, il n'est qu'un des paramètres qui seront pris en considération et doit être considéré comme un point de départ pour évaluer la possession des ressources économiques importantes que le demandeur doit démontrer, car ce visa spécifique s'adresse à un public de sujets ayant des disponibilités économiques et patrimoniales très élevées. Des garanties adéquates et documentées doivent être fournies quant à la disponibilité d'un logement.

Une assurance santé internationale couvrant la totalité du séjour avec une couverture minimale de 30'000 euros et une couverture complète et illimitée en cas d'hospitalisation.

Ce visa n'est délivré qu'aux demandeurs qui ont l'intention de s'installer définitivement en Italie et ne permet pas au bénéficiaire de travailler.

Les deux visas, c'est-à-dire le visa investisseur et le visa de résidence élective, permettent, au choix du contribuable, d'accéder au régime favorable prévu par l'article 24 bis du TUIR, qui prévoit le paiement d'un impôt forfaitaire de 200 000 euros par période fiscale et qui couvre les revenus de source étrangère, ou au régime de faveur pour les retraités, prévu par l'article 24 ter du TUIR.

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée en juillet 2024.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés.